

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la construction navale en Finlande

2014/2137(BUD) - 25/11/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 597 voix pour, 77 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.426.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction navale.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a déposé la demande EGF/2014/008 FI/STX Rauma le 27 mai 2014 à la suite du licenciement de 577 travailleurs de l'entreprise STX Finland Oy, active dans le secteur économique de la fabrication de matériels de transport. Le Parlement relève que les autorités finlandaises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement relatif au Fonds, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement se félicite que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 15 janvier 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement indique que l'industrie maritime mondiale a changé de façon spectaculaire au cours des dernières années et que, dans ce contexte mondial, l'Asie s'est taillée la part du lion sur le marché de la construction navale. Le Parlement souligne par ailleurs que les licenciements visés par la mesure ne vont faire qu'aggraver la situation du chômage dans le sud-ouest de la Finlande, compte tenu du faible niveau d'éducation et de l'âge relativement avancé de la majorité des travailleurs licenciés. Il se dit dès lors extrêmement préoccupé par les effets de la fermeture de cette entreprise sur la région étant donné que l'industrie navale et la métallurgie y constituent les principales activités économiques traditionnelles.

Public visé : le Parlement relève que 41,42% des travailleurs licenciés ont entre **55 et 64 ans**, une catégorie d'âge qui présente un risque plus élevé de chômage prolongé et d'exclusion du marché de l'emploi. Il estime par conséquent que ces travailleurs pourraient avoir des besoins particuliers en termes de services personnalisés.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés comporte 3 types de mesures en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) les mesures d'aide à la recherche d'un nouvel emploi, ii) les mesures d'aide à la création d'entreprises, iii) les mesures de formation ou d'éducation. Il salue la mise en place, parmi les actions

proposées, de cellules pour l'emploi qui devraient proposer un service plus approfondi et plus personnalisé encore que les offices publics de l'emploi. Il salue également l'idée permettant à ceux qui envisagent de **créer une entreprise** de participer à un stage dans une entreprise existante afin de se rendre compte du métier de chef d'entreprise.

Le Parlement relève par ailleurs que l'objectif des subventions salariales est de faire en sorte que les travailleurs visés recrutés par de nouveaux employeurs ne soient pas désavantagés au départ dans leur nouvel emploi. Il estime que cette mesure devrait inciter ces travailleurs à chercher et à envisager un plus large éventail de métiers qui leur sont inconnus ou peu familiers.

Pour des mesures complémentaires du FSE : enfin, le Parlement demande que les mesures de soutien du Fonds social européen (FSE) prévues au cours de la nouvelle période de programmation complètent les mesures proposées et facilitent la réinsertion des travailleurs dans des secteurs économiques durables et d'avenir.